

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Météo France

Décision du 1^{er} décembre 2023

portant délégation de signature de l'agent comptable principal de Météo France

NOR : TRED2332880S

(Texte non paru au journal officiel)

Par décision de l'agent comptable principal de Météo France en date du 1^{er} décembre 2023, délégation est donnée à l'effet de suppléer Mme Magali VALIÈRE, agent comptable principal de Météo France, et signer tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à M. Pascal VERMOT-PETIT-OUTHENIN, administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Magali VALIÈRE et de M. Pascal VERMOT-PETIT-OUTHENIN, délégations sont données à l'effet de suppléer l'agent comptable principal et signer tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent à :

- Mme Marie-Christine MICHAUD, inspectrice des finances publiques,
- M. Laurent CHABRY, inspecteur des finances publiques,
- M. Kévin DREVON, inspecteur des finances publiques.

Délégations spéciales sont données à :

- Mme Marie-Christine MICHAUD, inspectrice des finances publiques, chef du service Recettes, à l'effet de signer tous les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- M. Laurent CHABRY, inspecteur des finances publiques, chef du service Dépenses-Rémunérations, à l'effet de signer tous les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- M. Kévin DREVON, inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité, à l'effet de signer tous les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- Mme Guylaine FANNY, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable des opérations financières de la direction interrégionale Antilles Guyane de Météo France, dans le strict cadre de ses attributions.

Délégations spéciales sont données à Mme Véronique PEHAU, attachée d'administration de l'Etat, et à M. Nicolas SOPRANA, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de traiter les opérations ponctuelles et récurrentes du pôle Rémunérations n'impliquant pas une prise de position de principe de l'agent comptable principal, dans le strict cadre de leurs attributions.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.